



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

---

Convocation envoyée le 8 décembre 2023

---

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43  
Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de présents participant au vote : 31  
Nombre de procurations : 9

### **Membres présents :**

---

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Rémi DETANG	Madame Céline TONOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Laurent GOBET	Madame Monique BAYARD
Madame Danielle JUBAN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Karine HUON-SAVINA	
Monsieur Philippe LEMANCEAU		
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN		

### **Membres absents :**

---

Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Patrick BAUDEMENT	Monsieur Dominique GRIMPRET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur Hamid EL HASSOUNI pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ

---

---

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF****Contrats pour la reprise et le recyclage des matériaux issus de la collecte séparée des emballages ménagers**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Ces derniers responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers (CITEO ADELPHÉ dans le cas de Dijon métropole jusqu'au 31 décembre 2023).

En 2024, Dijon métropole devra contractualiser à nouveau avec un éco-organisme agréé pour pouvoir bénéficier des soutiens aux collectivités territoriales sur la période 2024-2029.

Le versement de ces soutiens est assujéti à la signature de contrats de reprise pour chaque catégorie de matériaux issue de la collecte séparée des emballages ménagers entre la collectivité et un repreneur. La durée de ces contrats est généralement de 6 ans.

Compte tenu de la mise en œuvre des extensions de consignes de tri depuis le 1er janvier 2023 et la réalisation de travaux d'agrandissement et de modernisation du centre de tri, les matériaux qu'il est possible de valoriser sont les suivants :

- Les Journaux Revues et Magazines (JRM),
- Le Gros de magasin (type papier kraft),
- Les aciers,
- Les aluminiums,
- Les petits aluminiums et souples (type capsule de café)
- Les papiers cartons complexés (type brique de lait)
- Les papiers cartons non complexés (type emballages en carton)
- Les PET clairs (type bouteilles en plastique transparent)
- Les PE/PP (type emballage de gel douche)

Il convient donc de conclure de nouveaux contrats pour que Dijon métropole puisse percevoir, à partir de 2024, les montants liés à la revente de l'ensemble des matériaux précédemment cités et les soutiens au recyclage subordonnés à leur reprise et à leur recyclage. Il est proposé d'autoriser la signature des contrats les plus favorables pour la collectivité.

**Le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des contrats de reprise les plus favorables pour la collectivité ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN      POUR : 40                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 9 PROCURATION(S)

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN